

N° 5-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 mai 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDETSPP
 - DDT
- DIVERS :
 - CHU de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n° DPC-2022-059 du **6 mai 2022** portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de l'emploi , du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne (D.D.E.T.S.P.P.)

p 9

- Arrêté du **25 avril 2022** fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 13

- Arrêté préfectoral n° HCC/CDAC/51/2022-01 du **4 mai 2022** portant habilitation d'un organisme pour établir des certificats de conformité dans le département de la Marne

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 18

- Décision n° LMF/LL/RL/2022-097 du **21 avril 2022** portant attribution de compétences et délégation de signature

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet

**Arrêté préfectoral n° DPC-2022-059
Portant agrément d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- Vu** le code du travail et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;
- Vu** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Intérieur du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;
- Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 de ce règlement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément déposé par Monsieur Mickaël STEVE ;
- Considérant** l'avis favorable de Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- SUR** proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément pour dispenser les formations et organiser les examens d'agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2, et 3 est accordé à l'organisme suivant :

- **Raison sociale** : Étude et Conseil et Sécurité Globale Grand Est – ECSG Groupe
- **Siège social** : 109B rue Gambetta – 51100 REIMS
- **Représentants légaux** : Monsieur Mickaël STEVE
- **Centre de formation** : 109B rue Gambetta – 51100 REIMS
- **Contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle** : Contrat 100 % PRO N°AT 182 512 souscrit auprès de GENERALI
- **N° de déclaration d'activité auprès de la DREETS Centre** : 44510213951
- **N° de SIRET** : 90078818300011

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Il conviendra de prendre en compte les référentiels pédagogiques mentionnés dans l'arrêté du 5 novembre 2010, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005.
- Il conviendra également de disposer des moyens matériels et pédagogiques afin de réaliser les séquences pédagogiques pratiques définies en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005. À défaut, le centre de formation doit disposer de conventions de mise à disposition autorisant la manipulation, en l'absence du public pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, des installations techniques de sécurité.

ARTICLE 2 : L'agrément est accordé **pour une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Le numéro d'agrément accordé à l'organisme Étude et Conseil et Sécurité Globale Grand Est – ECSG Groupe est le : **51/05**

Ce numéro devra figurer sur tous les courriers émanant de l'organisme de formation Étude et Conseil et Sécurité Globale Grand Est – ECSG Groupe.

ARTICLE 3 :

Sont admis comme **formateurs** les personnes suivantes :

- M. Michael STEVE , né le 23 juin 1988 à BAKOU (AZERBAIDJAN)
- M. Patrick HELOIR, né le 12 avril 1955 à SAINT-NAZAIRE (44)
- M. Reda LAMHAOUAR, né le 25 août 1984 à SALE (MAROC)
- M. Ilyes BEN HARIZ, né le 22 août 2002 à MONTDIDIER (80)
- M. Yassir TRABELSI, né le 03 septembre 1975 à SALE (MAROC)

ARTICLE 4 : Les formations devront être dispensées conformément aux référentiels pédagogiques définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 5 : Les examens devront être organisés conformément aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 6 : Les diplômes devront être réalisés selon les critères déterminés dans l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié précité.

ARTICLE 7 : Au moins un mois avant la date prévue du début de la formation de recyclage, de remise à niveau ou de module complémentaire, le responsable du centre de formation agréé, informera le Préfet (Service interministériel de défense et de protection civiles – pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) des dates de la formation relevant de son ressort territorial, en fournissant un planning horaire de la session sur lequel apparaît le détail des formations et les coordonnées téléphoniques du responsable de la formation.

ARTICLE 8 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels doit être porté à connaissance du Préfet de la Marne (Service interministériel de défense et de protection civiles – pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr) et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Tout centre ayant cessé son activité doit en aviser le Préfet de la Marne. Il doit lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

ARTICLE 9 : L'agrément, c'est-à-dire le présent arrêté, peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet de la Marne, en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet de la Marne peut, au cours de la période d'agrément, faire procéder au contrôle des installations et des moyens pédagogiques par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne et par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand-Est.

ARTICLE 10 : Le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, c'est-à-dire au Préfet de la Marne, au moins deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 11 : La directrice de cabinet du préfet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDETSPP

ARRÊTE

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Marne

La Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le code du travail notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Ghislaine LUCOT, en qualité de directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations de la Marne à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision du directeur de la DREETS Grand Est en date du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national – et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ou de son suppléant, de la façon suivante :

- **Au titre du MEDEF :**
Titulaire : Madame Corinne DAHERON

- **Au titre de la CPME :**
Titulaire : Monsieur Dominique STEBLER
Suppléante : Madame Virginie MONETA

- **Au titre de l'U2P :**
Titulaire : Madame Catherine PIERRE

- **Au titre de la FNSEA :**
Titulaire : Monsieur Mickaël JACQUEMIN
Suppléante : Madame Brigitte LEROY

- **Au titre de l'UDES :**
Titulaire : Monsieur Cédric LAVENU

- **Au titre de la CFDT :**
Titulaire : Monsieur Cyrille MARQUES
Suppléante : Madame Valérie ALEXANDRIS

- **Au titre de la CFE-CGC :**
Titulaire : Monsieur Jean-Luc GUILLET
Suppléant : Monsieur Hervé JACQUOT

- **Au titre de la CFTC :**
Titulaire : Monsieur FERREIRA Joaquim
Suppléante : Madame Isabelle CELLIER

- **Au titre de FO :**
Titulaire : Madame Christine AUGER
Suppléante : Madame Sylvie SZEFEROWICZ

- **Au titre de l'UNSA :**
Titulaire : Monsieur Gilles BOURSCHEIDT
Suppléant : Monsieur Éric NOBLECOURT

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 septembre 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Marne.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne
Le 25 avril 2022

La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Marne



Ghislaine TUCOT

Services déconcentrés

DDT

**Arrêté Préfectoral n° HCC/CDAC/51/2022-01
portant habilitation d'un organisme pour établir des certificats de conformité
dans le département de la Marne**

— —
Le Préfet de la Marne

- VU** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44 à R. 752-44-13 et A. 752-3 ;
- VU** le Code du Travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- VU** le décret n°2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de Commerce ;
- VU** l'arrêté ministériel du 01^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du Code de Commerce ;
- VU** l'arrêté du 01^{er} octobre 2019 fixant le contenu du tableau récapitulatif des caractéristiques du projet d'équipement commercial autorisé en application des articles R. 752-16, R. 752-38 et R. 752-44 du Code de Commerce ;
- VU** la demande d'habilitation formulée par la SAS QUALIMMO, dont le siège social est situé 89 rue de Velars à Plombières-les-Dijon (21370), représentée par Monsieur Sylvain Veuillet, Président ;
- VU** l'ensemble des pièces annexées au dossier de demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 7 avril 2022 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SAS QUALIMMO**, dont le siège social est situé **89 rue de Velars à Plombières-lès-Dijon (21370)**, représentée par **Monsieur Sylvain Veillet**, Président, est habilitée à établir le certificat de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 752-23 du Code de Commerce.

Article 2

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **M. Sylvain Veillet**,

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le **HCC/CDAC/51/2022-01**.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur.

Article 4

Le formulaire intitulé « certificat de conformité » est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Il ne peut être assorti de réserves. Le cas échéant, il mentionne les différences constatées avec l'autorisation d'exploitation commerciale, lesquelles ne peuvent être substantielles au sens de l'article L. 752-15.

Le refus de certificat est motivé.

Article 5

Si le projet autorisé est réalisé ou commercialisé par étapes, il est établi un certificat pour chaque étape, au prorata de chaque réalisation ou commercialisation, dans la limite de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation commerciale telle que fixée à l'article R. 752-20. Les dispositions de l'article R. 752-44-10 sont rappelées dans chaque certificat de conformité.

Tous les certificats ainsi établis sont soumis aux conditions de la sous-section 3 – section 4 – chapitre II – titre V – livre VII – partie réglementaire du code de commerce et portent le visa de l'autorisation d'exploitation commerciale ainsi que les références des certificats précédemment établis.

Article 6

Si l'équipement commercial réalisé est d'une surface de vente ou d'une emprise au sol et d'un nombre de pistes moindres que ce qui a été autorisé en application du deuxième alinéa de l'article L. 752-15 et de l'article L. 752-16, il est établi un certificat pour la part du projet qui a été réalisée.

Les dispositions du second alinéa de l'article R. 752-44-10 sont applicables.

Article 7

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 8

Cette habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **04 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**

LMF/LL/RL/2022-097

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize.

Décide :

Article 1 : Monsieur Thierry FOSSE est chargé des fonctions de Responsable achats aux Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.

Article 2 : Monsieur Thierry FOSSE a délégation de signature pour les bons de commande d'exploitation d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception des bons de commande de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 3 : Le délégataire rend compte à échéances régulières à la déléguante des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 21 avril 2022

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2022-097 le 22 mai 2022

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Thierry FOSSE	Adjoint des Cordons		